

Compte rendu de séance

Séance du 3 Septembre 2020

L' an 2020 et le 3 Septembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Saint-Baudel sous la présidence de PINCZON DU SEL Fabienne Maire.

Présents : Mmes : DAGAUD Céline, DAGOIS Sylvie, PINCZON DU SEL Fabienne, YGNACE Laëtitia, MM : BONNET Michel, COCU Thomas, LAPLAINE Julien

Absents excusés ayant donné procuration : MM. de MAISTRE Mathieu pouvoir à MM. BONNET Michel - MME TREHIOU Nadine pouvoir à MME PINCZON du SEL Fabienne - MM. POINTEREAU Christophe pouvoir à MME DAGOIS Sylvie

Absent non excusé : MM. VIDAL Pierre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 24/08/2020

Date d'affichage : 24/08/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture de Saint Amand Montrond
le : 08/09/2020
et publication ou notification
du : 08/09/2020

A été nommé(e) secrétaire : MME DAGOIS Sylvie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

1. Versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid -19 - 2020_032
2. Actualisation des données surfaciques de la forêt communale de SAINT-BAUDEL bénéficiant du régime forestier - 2020_033
3. Attribution d'une subvention à une association - 2020_034

Versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid -19
réf : 2020_032

Objet : Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal , d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré,

DECIDE :

- o Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de SAINT-BAUDEL qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus. La prime Covid

sera attribuée de la façon suivante : agent service technique pour la somme de 150.00 € - agent service administratif pour la somme de 75.00 €.

- o Le paiement de la prime exceptionnelle covid-19 sera versée aux agents sur les salaires d'octobre 2020 en une seule fois.

ADOPTÉ : 10 voix pour

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Actualisation des données surfaciques de la forêt communale de SAINT-BAUDEL bénéficiant du régime forestier

réf : 2020_033

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Compte-tenu des erreurs de transcriptions intervenues lors de la mise sous régime forestier et des mises à jour cadastrales intervenues, il est nécessaire de procéder à la rectification des surfaces des parcelles qui relèvent actuellement du régime forestier et sont propriétés de la commune de Saint-Baudel,

Ainsi Madame le Maire propose au conseil municipal de demander la mise à jour des données surfaciques des parcelles de la forêt communale de Saint-Baudel inscrites au régime forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, demande l'actualisation des données surfaciques des parcelles de la forêt communale de Saint-Baudel relevant du régime forestier pour une surface totale de 54,7232 ha.

Tableau récapitulatif des parcelles relevant du régime forestier :

propriétaire	commune	lieu-dit	section	numéro	surface (en ha)
Commune de Saint-Baudel	Saint-Baudel	Les Usages	A	93	1,7430
			A	94	1,5690
			A	95	1,4730
			A	96	1,5110
propriétaire	commune	lieu-dit	section	numéro	surface (en ha)
Commune de Saint-Baudel	Saint-Baudel	Les Usages	A	97	1,4880
			A	98	1,4890
			A	99	1,4890
			A	100	1,4650
			A	101	1,4630
			A	102	1,5910
			A	103	1,3050
			A	104	1,4140
			A	105	1,5225
			A	106	1,4940
			A	107	1,5370
			A	108	1,4720
			A	109	1,5690
			A	110	1,5360
A	111	1,5370			

		A	112	1,5050
		A	113	1,5800
		A	114	2,9440
		A	115	3,4310
		A	116	3,3190
		A	117	3,6390
		A	312	0,3695
	Bois des Chaumes	A	318	2,0132
	Usages de Beauchemin	B	26	5,7520
	Les Pruneaux	ZE	65	1,5030
TOTAL forêt communale de SAINT-BAUDEL				54,7232

Après actualisation des données surfaciques des parcelles ci-dessus, la surface totale des propriétés communales qui relèveront du régime forestier sur la commune de Saint-Baudel sera de 54,7232 ha conformément au tableau récapitulatif ci-dessus.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité (10 voix Pour) Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'instruction du dossier d'actualisation du régime forestier de la forêt communale.

à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution d'une subvention à une association

réf : 2020_034

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu en Mairie le 16 juillet 2020 de l'Association Emmaüs du Cher sollicitant une demande de subvention pour les soutenir financièrement dans cette période de crise sanitaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide par 7 voix Pour - 2 Abstentions - 1 voix Contre de verser une subvention pour l'année 2020 de 50.00 € à l'Association Emmaüs du Cher et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce versement.

Le Montant versé est prévu au budget primitif 2020 au compte 6574

A la majorité (pour : 7 contre : 1 abstentions : 2)

Questions diverses :

Séance levée à: 20 h 30